



ARTICLE I

Le SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, association reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM-TOM, sous l'intitulé commun de **Don'actions 2010** du 8 décembre 2009 au 26 mars 2009 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 8 décembre 2009 et résidant sur le territoire français.

ARTICLE II

Le **Don'actions** est une marque déposée.

ARTICLE III

L'objectif du **Don'actions 2010** est de permettre au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS de collecter les fonds nécessaires pour soutenir ses actions locales, nationales et internationales durant l'année 2010 d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu sans obligation de don l'accompagnant d'autre part.

ARTICLE IV

Le **Don'actions 2010** est matérialisé par la diffusion de 70 000 (soixante-dix mille) carnets comprenant chacun 10 (dix) billets de participation. Chacun des billets est composé de deux parties, à savoir :

- un *ticket-don* numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de **2,00€** (deux euros)) d'une part,
 - d'une souche portant la même numérotation que le *ticket-don*, permettant de participer au tirage au sort national, indépendamment du versement facultatif ou du non-versement d'un don d'autre part.
- Un feuillet réservé à la participation spécifique des bénévoles à un autre tirage au sort est relié au carnet.

ARTICLE V

Pour participer, il suffit au public :

- de se procurer un *ticket-don* auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir: l'Association nationale du Secours populaire français, les conseils de régions, les fédérations départementales, les comités, les antennes et les collecteurs de l'association;
- de faire remplir intégralement la souche afférente à ce *ticket-don* par ladite ou ledit distributeur qui la conserve.

Ne pourront participer au grand jeu que les souches dont les demandes de renseignements seront dûment et lisiblement remplies, permettant l'identification sans contestation du participant, à savoir : nom, prénom, adresse complète, code postal et ville inclus.

Les gagnants du **Don'actions 2010** seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VII du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

Les collecteurs bénévoles ayant contribué à la collecte de fonds et à l'animation du **Don'actions 2010** auront la possibilité de participer à un tirage au sort spécifique en remplissant également, intégralement et lisiblement de leur nom, prénom, adresse complète, code postal et ville, sur le volet relié aux souches qui leur est réservé.

ARTICLE VI

Le **Don'actions 2010** est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national:

- 1 voiture Citroën Nemo,
- 9 séjours d'une semaine en France (hors vacances scolaires) offerts par TOURISTRA VACANCES,
- 1 téléviseur LCD portable de 58 cm offert par SONY,
- des meubles de maison offerts par CONFORAMA,
- des lots divers offerts par CARREFOUR,
- 5 tables complètes LUMINARC offertes par ARC INTERNATIONAL,
- 1 ordinateur de bureau et 1 ordinateur portable offerts par DELL,
- des ensembles de lits offerts par Anne de Solène,
- 1 téléphone sans-fil numérique duo offert par PHILIPS,
- 20 dictionnaires «Dixel» offerts par les Éditions LE ROBERT,
- des produits cosmétiques offerts par HENKEL

... / ...

... / ...

Le tirage au sort réservé aux collecteurs bénévoles mentionné à l'article V est doté de

- 1 séjour d'une semaine en France (hors vacances scolaires) offert par TOURISTRA VACANCES,
- 1 ordinateur de bureau offert par DELL

Tous les lots, feront l'objet d'un tirage au sort à Paris, le 26 mars 2010.

ARTICLE VII

Les distributeurs agréés cités à l'article V du présent règlement achemineront les souches remplies de tous les donateurs et bénévoles au siège de leur Fédération départementale qui les achemineront à leur tour au siège du Secours populaire français, 9/11, rue Froissart à Paris, le 26 mars 2010 à midi au plus tard.

ARTICLE VIII

Les listes des gagnants désignés par les tirages au sort seront publiées dans **CONVERGENCE**, la revue mensuelle du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, du mois de mai 2010. Elles seront également publiées sur le site web de l'association dont l'adresse est la suivante: www.secourspopulaire.fr

Par ailleurs chaque gagnant sera prévenu individuellement par courrier par le Secours populaire français de son département. Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le *ticket-don* correspondant à la souche gagnante tirée au sort. L'identification étant permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Un donateur gagnant devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité déclinant des renseignements d'état civil identiques à ceux de la souche tirée au sort.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le courrier dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 26 mai 2010.

ARTICLE IX

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE X

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au **Don'actions 2010**, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE XI

Le SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du **Don'actions 2010** à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Il se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

ARTICLE XII

Le règlement peut-être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national du SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS dans les quatre mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 26 Juillet 2010.

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du **Don'actions 2010**, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XIII

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi «Informatique et Libertés».

ARTICLE XIV

Le simple fait de participer au **Don'actions 2010** implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal de commerce de Paris sera apte à régler le différend.

Fait à Paris, le 8 décembre 2009

Thierry Robert
Directeur général

